

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
16 janvier 2023

Date de convocation : 10/01/2023	Présents : 10
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 1
Quorum (présents) : 8	Votants : 11

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril			x		BERTHONNEAU Frédéric			x
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick		x	
BLANCHET Philippe		RAGOT N			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie				x				
KOHLER Marie			x					
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël	x				PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume	x							
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2023_01_16-6 - Convention de mandat pour la vente pour le compte de tiers (prestation de billetterie) (annexe)

L'office de tourisme peut être sollicité par divers organisateurs d'évènements (associations, collectivités, sites de visites...) pour assurer une prestation de billetterie. Cette prestation de service était déjà opérationnelle dans le cadre de l'office de tourisme associatif pour :

- des évènements tels que spectacles, animations, ateliers, conférences, expositions... pour les associations Artenetra, La Ronde des Jurons, Les Amis de Saint-Savinien et Scènes Nomades, la commune de Melle, la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- des visites guidées : commune de Melle et communauté de communes Mellois en Poitou (hors visites guidées du PAH co-organisées par l'office de tourisme qui ont fait l'objet de la délibération D2022_12_14-7 du comité de direction du 14/12/2022).

Cette prestation de billetterie n'est pas formalisée à ce jour dans une convention. Elle est proposée sans contrepartie financière. Le temps nécessaire à la gestion de ce service et les coûts liés à l'impression des billets ne sont pas répercutés.

Monsieur le président propose que cette prestation de service qui correspond à un réel service aux habitants se poursuive, avec les organisateurs actuels et à venir, sans compensation financière. Cette prestation sera formalisée dans une convention de mandat définissant les modalités pratiques par lesquelles l'office de tourisme met à disposition du public des services assurés par des tiers.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mandat pour la vente pour le compte de tiers telle qu'annexée,
- d'autoriser le directeur à signer les conventions conclues avec les organisateurs d'événements actuels et à venir, et tout document afférent.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Préfecture des Deux-Sèvres

30 JAN. 2023

Le président,

Nicolas RAGOT.

Office de tourisme du Pays Mellois

2 Place Bujault

79500 MELLE

Tél. : 05 49 29 15 10

officedetourisme@paysmellois.org

decouvertes.paysmellois.org